



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

GROUPE REGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE
VINGTIEME REUNION (APIRG/20)

Yamoussoukro, Côte d'Ivoire (27 novembre – 2 décembre 2015)

Point 2 : Cadre de performance pour la planification et la mise en œuvre au niveau de la région

2.4: Communications, Navigation et Surveillance (CNS)

MISE EN ŒUVRE DE L'AMHS

(Présentée par ASECNA)

RESUME	
La présente note de travail fait le point de la mise en œuvre du système de messagerie ATS (AMHS) au niveau de la région, y compris en zone ASECNA et met en exergue la nécessité d'une coordination entre centres à AMHS de la région AFI dans le cadre d'une mise en œuvre opérationnelle régionale.	
REFERENCES :	
<ul style="list-style-type: none">▪ Lettre AN 7/49.1-09/34 OACI du 14 avril 2009 relative à l'enregistrement des centres AMHS à l'AMC.▪ SAT 15 - Conclusion SAT/15/12 : mise en œuvre et interconnexion des systèmes AMHS.▪ APIRG 17 – Conclusion 17/16 : mise en œuvre de l'AMHS.▪ APIRG 18 – Conclusion 18/19 : stratégie de mise en œuvre de l'AMHS.▪ APIRG 19 – Décision 19/26: projet lignes directrices pour la mise en œuvre des systèmes AMHS dans la région AFI.	
<i>Objectifs stratégiques</i>	Cette note de travail concerne les objectifs stratégiques A, B et E.

1. INTRODUCTION

1.1 La mise en œuvre de l'AMHS est actuellement en cours dans toute la région AFI et devra être conduite, dans le cadre de la mise à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU) et de la stratégie régionale AFI de mise en œuvre de l'AMHS, conformément au Plan Mondial de Navigation Aérienne (GANP). Dans ce cadre, l'ASECNA a entrepris un important projet de mise en œuvre de commutateurs AMHS/RSFTA dans dix (10) de ses centres opérationnels qui s'étendra à l'ensemble des autres centres dans le cadre du plan des services et équipements 2014-2017 actuellement en cours.

1.2 Toutefois, un certain nombre de questions au plan régional devront être pris en compte dans les meilleurs délais, pour tirer pleinement avantage des bénéfices opérationnels de la mise en œuvre de l'AMHS dans la région AFI.

2. DISCUSSION

2.1. Conformément à la conclusion 18/19, à la stratégie régionale AFI de mise en œuvre de l'AMHS et au plan AFI de navigation aérienne, l'ASECNA procède à la mise en œuvre progressive de l'AMHS dans les différents centres opérationnels. C'est ainsi que dans la première phase, les centres de Dakar, Brazzaville, Niamey, Antananarivo, Bamako, Cotonou, Lomé, N'Djamena, Nouakchott et Ouagadougou ainsi que l'EAMAC sont actuellement en cours d'installation avec des commutateurs de capacité AMHS. L'installation du système est à ce jour terminée pour les centres de Dakar, Bamako, Lomé et Cotonou.

2.2. Ces centres seront opérationnels en début d'année 2016 et l'extension aux autres centres est planifiée dans le Plan des Services et Equipements 2014-2017, à l'issue duquel tous les centres ASECNA auront la capacité AMHS.

2.3. Au niveau de la région AFI, d'autres centres COM sont dotés de capacité AMHS ou sont en cours de dotation mais à ce jour, les fonctionnalités AMHS sont exploitées seulement au niveau local, voir national. Comme première application sol-sol de l'ATN, il est nécessaire d'upgrader l'infrastructure de télécommunications aéronautiques pour permettre la mise en œuvre opérationnelle de l'AMHS, basé sur le protocole TCP/IP (protocole de communication entre ses serveurs de messages (MTA) et entre MTA et les autres systèmes d'extrémité AMHS).

2.4. Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de l'AMHS, les questions suivantes devront être abordées dans les plus brefs délais. Il s'agit entre autres de :

- la coordination des adresses AMHS, y compris l'inscription des centres AFI à l'AMC ;
- la formation AMHS, y compris la formation de base, la formation technique et la formation opérationnelle ;
- les tests de conformité et d'interopérabilité AMHS ;
- les tests pré-opérationnels ;
- le basculement opérationnel.

2.5. L'audit du réseau AFISNET dont les résultats ont été adoptés par les Hauts Responsables du Comité de gestion du Réseau AFISNET en octobre dernier, ainsi que l'amélioration des réseaux VSAT aéronautiques NAFISAT, SADC-2 et CAFSAT actuellement en cours, permettront de fournir les capacités réseau, les protocoles et les infrastructures nécessaires pour la mise en œuvre de l'AMHS.

2.6. Cependant, la coopération entre les différents centres opérationnels dotés de capacité AMHS ainsi que les différents gestionnaires de réseaux VSAT aéronautiques est nécessaire pour une mise en œuvre harmonieuse de l'AMHS au niveau de la région AFI en conformité avec la planification du bloc zéro de la mise à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU).

3. ACTIONS PAR LA REUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) prendre note des informations contenues dans cette note de travail ;
- b) encourager l'ASECNA et les autres fournisseurs de services de la navigation aérienne à poursuivre la mise en œuvre graduelle de l'AMHS, en vue d'une transition harmonieuse du RSFTA à l'AMHS dans la région AFI ;
- c) définir un plan pour la mise en œuvre opérationnelle, harmonisée et coordonnée de l'AMHS au niveau régional AFI à l'horizon 2018, y compris :
 - la mise en place des capacités des réseaux VSAT avec les plans d'adressages et la politique de sécurité associés ;
 - la coordination des adresses et les tests d'interopérabilité et de basculement ; et
 - le renforcement des capacités opérationnelles.
